

Quatrième avantage : *Bienfaits paroissiaux.*

La Confrérie du Rosaire est entre les mains d'un pasteur zélé un puissant moyen de transformation, de relèvement ou de développement pour une paroisse. Saint Charles Borromée le comprit : il commença la réforme du diocèse de Milan, en y introduisant le Rosaire dans toutes les paroisses. De même le saint curé d'Ars changea complètement sa paroisse par le saint Rosaire.

"Que de fruits salutaires peut produire la Confrérie du Rosaire dans une paroisse ! Elle y fermente comme un levain précieux qui peut sanctifier la masse. Elle préserve l'innocence elle maintient la jeunesse dans les habitudes vertueuses ; elle fait pratiquer le zèle, la charité ; par elle, la piété est honorée, par elle les sacrements sont fréquentés, les jours du Seigneur sanctifiés. Elle est le livre des cœurs, l'ornement de l'Eglise, l'exemple du troupeau, la joie du pasteur, un spectacle agréable à Dieu, aux anges et aux hommes." (R. P. de Busschère).

Il est un dernier avantage de la Confrérie, le plus considérable de tous : c'est de nous mettre à même de gagner d'innombrables indulgences. Nous verrons cette question des Indulgences du Rosaire dans le prochain article, qui sera le dernier de notre étude sur *la législation du Rosaire.*

(A suivre)

